



ARRÊTÉ N° M_AR2401_031

Réglémentant la Circulation

Parc de Rouelles
Chemin limitrophe entre Montivilliers et Le
Havre

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route,

VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglémentant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 10 janvier 2024 par Monsieur LELANT André du Club Omnisports Harfleurais,
- la nécessité de permettre le bon déroulement de la manifestation tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de l'épreuve pédestre « l'Arborétum et La Petite Lézarde », le Club Omnisports Harfleurais est autorisé à parcourir le chemin limitrophe de la Commune de Montivilliers, sur la partie comprise entre l'intersection du Chemin Vicinal n°3 et le point n°33 et n°34 du Parc de Rouelles, **le dimanche 24 mars 2024.**

Article 2 : Le Club Omnisports Harfleurais, chargée de l'événement assurera, sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglémentaire et appropriée concernant la manifestation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité

Pour Le Maire et par délégation

Monsieur Yannick LE COQ

Adjoint en charge du cadre de vie et des
espaces publics

